

Sommaire

Les dernières précisions.....	page 1
Les directives du National.....	page 2
Ce qui change.....	page 3
Ce qu'il faut retenir.....	page 3
Les revendications UNSA-Ferroviaire	page 3
Les questions toujours en suspens	page 4
Retour d'expérience sur les premières vérifications ..	page 4



Vos RPX vous informent

— Le pass-sanitaire —

Complément d'informations

A la vue des trop nombreux canaux qui donnent de l'information, voire de la désinformation pour certains, vos **RPX UNSA-Ferroviaire** font le tri et vous résument avec simplicité les dernières directives concernant le pass-sanitaire pour les Chefs de Bord de l'Axe Est.

LES DERNIÈRES PRÉCISIONS

- Les salariés SNCF dont le déplacement est indispensable à l'exploitation ferroviaire et qui ne disposeraient pas encore du pass-sanitaire peuvent circuler jusqu'au 30 août à bord des trains concernés, sur présentation d'un **justificatif de leur mission**.
- Modalités de suivi de la détention du pass-sanitaire pour les salariés concernés :
 - ✓ Les Chefs de Bord concernés seront **informés par leur RET** (employeur par délégation) des modalités de vérification du pass-sanitaire qui s'appliqueront à compter du 30 août. Chaque agent concerné aura un échange avec un interlocuteur de son établissement. Chaque situation sera étudiée pour faciliter sa résolution d'ici au 30 août 2021.
 - ✓ La détention du pass-sanitaire de chaque agent concerné sera vérifiée avant la prise de service par les personnes habilitées au sein de chaque entité. Les justificatifs liés à la détention du pass-sanitaire ne sont pas conservés.
- Situation des salariés concernés ne pouvant présenter un pass-sanitaire au 30 août 2021 :
 - ✓ Pour rappel, le justificatif du pass-sanitaire constituera à compter du 30 août une composante de l'aptitude professionnelle des Chefs de Bord TGV.

- ✓ En conséquence, la situation des salariés affectés au service des Trains « longue distance » qui ne pourront justifier d'un pass-sanitaire valide fera, dans l'attente de celui-ci, l'objet d'un traitement défini au sein de chacune des sociétés SNCF (**affectation à des missions sédentaires**, prise de congés, etc...).

Sur le périmètre lorrain, le DEO Services confirme l'utilisation de ces agents en gare et uniquement sur TGV.

- Après l'envoi du courrier de l'Entreprise courant juillet aux agents de terrain de l'Axe, pour les encourager à se faire vacciner, c'est désormais à la Directrice des Relations Humaines et de la Communication interne d'envoyer un mail à ces mêmes agents pour leur demander de **transmettre leur situation vaccinale avant le 18 août 2021**.

Il semblerait que la Direction de TGV Est l'Européenne est fait preuve de maladresse en ne respectant pas le secret médical. En effet, si la loi oblige l'employeur à connaître la situation sanitaire de son agent au 30 août, en aucun cas elle ne permet de se renseigner sur sa situation vaccinale.

Le salarié doit s'affranchir d'un **pass-sanitaire valide** lorsqu'il fait partie de la liste des métiers repris dans les **arrêtés d'application du ministère des Tutelles**.

LES DIRECTIVES DU NATIONAL

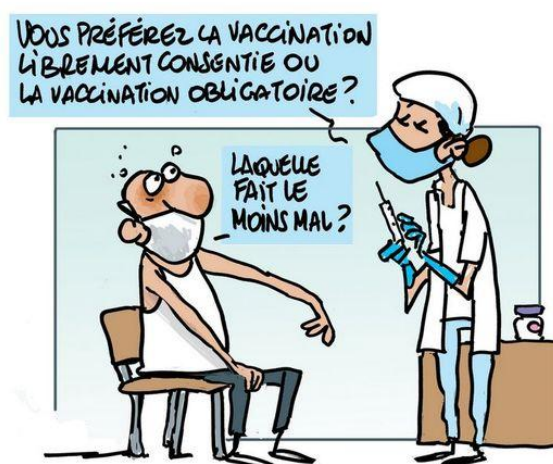
L'Entreprise communique essentiellement par des « Temps Réels ». Dernièrement, les agents qui s'y intéressent ont pu lire des affirmations comme :

« Les vérifications seront majoritairement effectuées à quai par des agents SNCF (agents d'escale, ASCT, Suge), avec l'aide de Volontaires de l'information (VI) et de prestataires externes, et pourront bénéficier de l'appui des forces de l'ordre. » (TR n°63 du 6 août 2021).

Or actuellement les vérifications s'effectuent par « City One » pour des raisons de **manque de personnel**, il est clair que le retour de protocolaire des agents devraient pousser l'Entreprise à **revoir cette organisation**. On devine clairement ce que les Chefs de Bord, ayant un pass-sanitaire non valide, pourraient être amenés à effectuer comme tâches (au sol).

Au sujet des futurs contrôles à bord, il faudra attendre à minima que la contravention « pass-sanitaire invalide » soit reprise dans les outils de régularisation des agents assermentés.

D'après les dernières informations émanant du National, le Chef de Bord TGV devrait être en mesure de présenter un pass-sanitaire valide **avant chaque prise de service** (24^h au préalable, pour organiser la production). Le pass devrait être considéré comme valide **sur la durée du RHR**.



CE QUI CHANGE

En Lorraine, la Direction nous avait annoncé la non-mise en place de la **pré vérification des pass-sanitaires** pour les voyageurs arrivés bien en avance en gare. Désormais, cela est possible : un bracelet est donc fixé au poignet du voyageur qui souhaiterait se faire vérifier son pass en amont.

CE QU'IL FAUT RETENIR

Il n'y a aucune obligation à faire connaître l'état de son pass-sanitaire avant le 30 août 2021.

La loi donne à l'Entreprise une obligation de vérification du pass-sanitaire.
En aucun cas elle ne lui permet d'écourter l'échéance prévue.

La seule obligation légale pour le Chef de Bord est d'être détenteur d'un pass-sanitaire valide à sa prise de service du 30 août (ou après s'il est en congé par exemple).

Pour des raisons d'organisation, le 30 août 2021 étant un dimanche, la Direction demandera d'être en capacité de le présenter **au plus tard le 28 août**. A défaut, le Chef de Bord pourrait se faire commander sur des **tâches au sol**.

LES REVENDICATIONS UNSA-FERROVIAIRE

L'UNSA-Ferroviaire a demandé et obtenu, à travers ses réunions nationales, l'attribution de créneaux prioritaires de vaccination pour les Chefs de bord, sur le temps de travail.

Il serait temps que l'Axe Est se conforme à ces annonces officielles !

PAR AILLEURS, L'UNSA-FERROVIAIRE A REVENDIQUÉ :

- L'octroi d'une compensation en temps supplémentaire pour les Chefs de bord qui ont démarré leur parcours vaccinal durant leurs congés ;
- Pour les Chefs de bord sans pass-sanitaire (quelle qu'en soit la raison), qu'une solution soit trouvée sur la période d'application du décret, en concertation avec le salarié concerné ;
- La possibilité de réaliser les tests PCR sur le temps de travail pour les Chefs de bord concernés, ainsi qu'une prise en charge desdits tests en cas de facturation.

LES QUESTIONS TOUJOURS EN SUSPENS

- ✓ La procédure à suivre concernant les Chefs de Bord pour prétendre à un dégagement de l'Entreprise et ainsi permettre aux agents d'aller se faire vacciner, sur leur temps de travail, comme il est prévu dans les textes réglementaires ;
- ✓ A quelle date sera intégrée l'infraction de pass-sanitaire non valide dans l'outil COSMO ?
- ✓ Quand sera développée la possibilité « d'intégrer » un pass-sanitaire nominatif valide à l'achat d'un billet TGV ?

RETOUR D'EXPÉRIENCE SUR LES PREMIÈRES VÉRIFICATIONS EN GARE DE METZ & DE NANCY

L'objectif actuel de l'Entreprise reste de **faire voyager un maximum de clientèle** et, en accord avec l'état, de s'assurer de leur conformité envers la loi.

En conséquence, le dispositif se veut dissuasif avec une grande majorité des vérifications effectuées par le personnel City One.

Les voyageurs en défaut de pass-sanitaire valide sont invités à effectuer des **tests antigéniques** directement **en gare**, grâce à Loxamed (centre médical mobile). Cette solution très rapide leur permet de se mettre en concordance avec l'obligation du décret et de pouvoir prétendre ainsi à emprunter leurs trains initiaux. Cela évite assurément des tensions voire des situations conflictuelles.



L'UNSA-Ferroviaire défendra tous les agents face à toute dérive quant à l'application de la loi et des règles en vigueur.

CONTACTS

Romain BONNEFOY	06 84 75 22 56	r.bonnefoy.unsa@gmail.com
Laurent BERTHIER	07 87 36 14 57	laurent.berthier.54000@hotmail.fr
Christophe DEMANGEON	06 11 93 96 40	christophe.demangeon@sncf.fr

